

CENTRE EXPERTISES

119, Avenue de Verdun 58300 DECIZE

Tel: 03 86 50 25 76 - Fax: 03 86 50 20 07

Mail: contact@agendacentre.fr

QUALIJURIS 58

2 Avenue Saint Just

58000 NEVERS

DECIZE, le 23/12/2021

Dossier: 2021-12-117 - MR GRZESIAK Franck

Adresse: Le bourg

58120 MONTIGNY EN MORVAN

Madame, Monsieur,

Conformément à votre ordre de mission du 10/12/2021, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint **notre rapport de diagnostics**, pour le bien immobilier cité en référence, à savoir :

- Constat de repérage amiante
- Constat de risque d'exposition au plomb
- Diagnostic de Performance Energétique
- ▶ Etat des Risques et Pollutions
- ▶ Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Attestation de surface habitable

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez accordée, et restons à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

LOIC PEYRICHOUT Responsable

www. agenda e x pertises.fr

*Amiante – *Métrage – *Plomb – *Termites – États des lieux – Gaz Logement décent Diagnostic technique immobilier – Dossier technique Amiante







CENTRE EXPERTISES

119, Avenue de Verdun 58300 DECIZE

Tél: 03 86 50 25 76 - Fax: 03 86 50 20 07

contact@agendacentre.fr

Mr Franck GRZESIAK

Dossier N° 2021-12-117

Dossier de Diagnostic Technique Vente



AMIANTE



PLOMB



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble Le bourg

58120 MONTIGNY EN MORVAN

Date d'édition du dossier 13/12/2021

Donneur d'ordre
QUALIJURIS 58







RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation -- Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (3)
- État de l'Installation Intérleure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)
- (1) Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- (2) À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- (3) Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet
- (4) Si immeuble construit avant le 01/01/1949
- (5) Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
- (6) Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité

9. 39



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**



Des rapports disponibles sur l'extranet

Mr Franck GRZESIAK Dossier N° 2021-12-117

Note de synthèse



Adresse de l'Immeuble Le bourg

58120 MONTIGNY EN MORVAN

<u>Date d'édition du dossier</u> 13/12/2021

Donneur d'ordre
QUALIJURIS 58

Réf. cadastrale AB / 101-1

> N° lot Sans objet

Descriptif du bien : Maison t4

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

<u>Limite de validité</u>: Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Présence de risque potentiel d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :

(En cas de présence de plomb) Vente : 12/12/2022 Location : 12/12/2027



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

<u>Limite de validité</u>: Vente: 12/12/2024

Location : 12/12/2027



DPE

709 kWh/m²/an





709 kWh/m³/an





23 kg CO₂/m²/an

Limite de validité : 12/12/2031



EDD

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun — Sismicité : 1 (très faible) — Secteur d'information sur les sols : Non — Potentiel radon niveau 3 : Oui

Limite de validité : 12/06/2022



SURFACE HABITABLE

73,77 m²

Surface des annexes : 103,07 m² / Surface non prise en compte : 0,00 m²

<u>Limite de validité</u>:

À refaire à chaque transaction





CENTRE EXPERTISES

119, Avenue de Verdun 58300 DECIZE

Tél: 03 86 50 25 76 - Fax: 03 86 50 20 07

contact@agendacentre.fr

Mr Franck GRZESIAK

Dossier N° 2021-12-117 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B



DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :

Le bourg

58120 MONTIGNY EN MORVAN

Référence cadastrale :

AB / 101-1

Lot(s) de copropriété :

Sans objet

N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble :

Maison individuelle **Parties Privatives**

Étendue de la prestation : Destination des locaux :

Habitation

Date permis de construire :

Non communiquée



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire :

Mr Franck GRZESIAK - le bourg 58120 MONTIGNY EN MORVAN

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : Huissier

Identification:

QUALIJURIS 58 - 2 Avenue Saint Just 58000 NEVERS

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage :

Denvs UNISSART

Certification n°C3464 délivrée le 07/10/2021 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100

CASTRES)

Avec mention

Cabinet de diagnostics :

CENTRE EXPERTISES

119. Avenue de Verdun - 58300 DECIZE

N° SIRET: 481 344 687 00068

Compagnie d'assurance :

N° de police : 49 366 477

Validité: 01/01/2021 AU 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :

2021-12-117 #A

Ordre de mission du :

10/12/2021

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s):

QUALUURIS 58 (Huissier)

Document(s) fourni(s) : Movens mls à disposition : Aucun Aucun

Laboratoire(s) d'analyses :

Sans objet

Commentaires :

Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage à pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :

il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Locaux ou parties de locaux non visités

| Maison Sous-sol Cave n°2 | Porte bioquee | | |
|--------------------------|---------------|---------------|-------|
| LOCALISATION | | Justification | Photo |

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant





DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 10/12/2021

Rapport rédigé à DECIZE, le 13/12/2021

Opérateur de repérage : Denys UNISSART

Durée de validité : Non définie par la réglementation





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention i Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent cl-après au chapitre « Résultats détailés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

| Composant à sonder ou à vérifier | |
|----------------------------------|--|
| Flocages | |
| Calorifugeages | |
| Faux plafonds | |

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

| Composant de la construction | Partie du composant |
|--|---|
| 1. Parois v | verticales intérieures |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu |
| Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres | Enduitș projetés, panneaux de cloisons |
| 2. Plan | chers et plafonds |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol |
| 3. Conduits, canalisa | tions et équipements intérieurs |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) | Conduits, enveloppes de calorifuges |
| Clapets/volets coupe-feu | Clapets, volets, rebouchage |
| Portes coupe-feu | Joints (tresses, bandes) |
| Vide-ordures | Conduits |
| 4. Élér | ments extérieurs |
| Toltures | Plaques, ardolses, accessoires de couverture (composites, fibresciment), bardeaux bitumineux |
| Bardages et façades légères | Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment) |

" West ways





| Conduits en toiture et façade | Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits |
|-------------------------------|---|
| | de fumée |

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sois, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Description

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent :
 - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé régiementaire (composant / partie du composant);
 - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur: Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

| CARACTERISTIQUE | Identifiant | Commentaire | | |
|--------------------------|---------------------------------|--|--|--|
| 611 | N° | Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire | | |
| Élément de construction | Désignation | Description courante de l'élément de construction | | |
| - | Composant / Partie du composant | Description selon le programme de répérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage') | | |
| Sondages et prélèvements | | Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté | | |





| | CARACTERISTIQUE | Identifiant | Commentaire |
|---------------|-------------------------------|-------------|--|
| | | • | Sondage: le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1: référence de la décision opérateur ZPSO: zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature: ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) SI le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté |
| | | a | Présence d'amiante |
| | _ | ? | Prélèvement en attente de résultat d'analyse |
| | | ZH | Zone homogène: partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'a et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux |
| | | A, B,, Z | Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre |
| | Paroi | SO | Sol |
| | | PL | Plafond |
| Ét | tat de conservation (EC) | 1, 2 ou 3 | Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation |
| | Justification | | Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiant |
| | | EP | Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012) |
| | Recommandations de | AC1 | Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012) |
| 6 | gestion – | AC2 | Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012) |
| Préconisation | | EVP | Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique) |
| Préc | Obligations réglementaires | SNE | Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Sant Publique) |
| | | TCR | Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-2) du Code de la Santé Publique) |

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

| | | Sondages et | | |
|--------------------|----|-----------------------------------|-------|--------------|
| LOCAL | N° | Désignation | Photo | prélèvements |
| | 1 | Plafond Poutres Bois + bois Verni | | |
| | 2 | Mur Enduit Peinture (A) | | |
| Maison RDC Entrée | 3 | Mur Enduit Peinture (B) | | |
| Waison RDC Entree | 4 | Mur Enduit Peinture (C) | | |
| | 5 | Mur Enduit Peinture (D) | | |
| | 7 | Soi Carrelage | | |
| | 12 | Plafond Poutres Bois + bois Verni | | |
| | 13 | Mur Enduit Peinture (A) | | |
| Maison RDC Salon | 14 | Mur Enduit Peinture (B) | | |
| IVIAISON KDC SAION | 15 | Mur Enduit Peinture (C) | | |
| | 16 | Mur Endult Peinture (D) | | |
| | 18 | Sol Carrelage | | |
| | 26 | Plafond Poutres Bois + bois Verni | | |
| Maison RDC Salle à | 27 | Mur Enduit Peinture (A) | | |
| manger | 28 | Mur Enduit Peinture (B) | | |
| | 29 | Mur Endult Peinture (C) | | |

Dossier N° 2021-12-117 #A Mr Franck GRZESIAK 5 / 9





| LOCAL - | | Sondages et | | |
|--------------------------|----|-----------------------------------|-------|--------------|
| LOCAL | N° | Désignation | Photo | prélèvements |
| | 30 | Mur Enduit Peinture (D) | | |
| | 32 | Sol Tommette | | |
| | 43 | Plafond Poutres Bois + bois Verni | | |
| | 44 | Mur Enduit Peinture (A) | | |
| falson RDC Salle d'eau + | 45 | Mur Endult Peinture (B) | | |
| WC | 46 | Mur Enduit Peinture (C) | | |
| | 47 | Mur Enduit Peinture (D) | | |
| | 49 | Sol Tommette | | |
| | 54 | Plafond Poutres Bols + Briques | | |
| - 1 | 55 | Mur Pierres chaux (A) | | |
| Maison RDC Plèce n°1 | 56 | Mur Pierres chaux (B) | | |
| Maison KDC Piece ii 1 | 57 | Mur Pierres chaux (C) | | |
| | 58 | Mur Pierres chaux (D) | | |
| | 59 | Sol Terre battue | | |
| | 62 | Plafond Placoplâtre | | |
| | 63 | Mur Placoplåtre (A) | | |
| Malson 1er étage Pièce | 64 | Mur Placoplâtre (B) | | |
| n*2 | 65 | Mur Placoplâtre (C) | | |
| | 66 | Mur Placoplâtre (D) | | |
| | 67 | Sol Tommette | | |
| | 70 | Plafond Placoplâtre | | |
| | 71 | Mur Placoplâtre (A) | | |
| Maison 1er étage Pièce | 72 | Mur Piacopiâtre (B) | | |
| n°3 | 73 | Mur Placopiâtre (C) | | |
| | 74 | Mur Placoplâtre (D) | | |
| | 75 | Sol Tommette | | |

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant





APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet <u>www.sinoe.org</u>.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

Planche 1/1: Maison

| | | | Lége | ende | |
|-------------|------------------|---|--------------------------------------|------|--|
| | Zone amiantée | | Zone non amiantée | | Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse |
| \triangle | Local non visité | 0 | Investigation approfondie à réaliser | P1 > | Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO) |

Dossier N° 2021-12-117 #A Mr Franck GRZESIAK 7 / 9

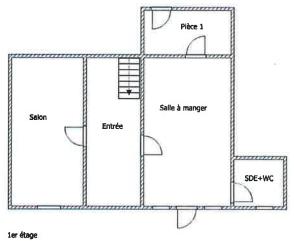


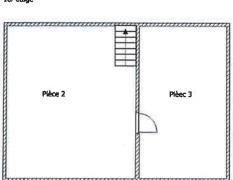


| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | | | Adresse de l'immeuble : | Le bourg 58120 MONTIGNY EN MORVAN | |
|--|-----------------|-------|---------|--|-------------------------|--------------------------------------|--|
| N° dossier: 2021-12-117 | | | | | | | |
| N° planche: 1/1 Version: 1 Type: Croquis | | | Croquis | | | | |
| Origine du plan : | Cabinet de diag | nosti | C | | Båtiment – Niveau : | Malson | |

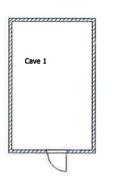
Document sans échelle remis à titre indicatif

RDC





Sous-sol









Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné LOIC PEYRICHOUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



CENTRE EXPERTISES

119, Avenue de Verdun **58300 DECIZE**

Tél: 03 86 50 25 76 - Fax: 03 86 50 20 07

contact@agendacentre.fr

Mr Franck GRZESIAK

Dossier N° 2021-12-117 #P

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)



DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse :

Le bourg

58120 MONTIGNY EN MORVAN

Référence cadastrale :

AB / 101-1

Lot(s) de copropriété:

Sans objet

N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Étendue de la prestation : Malson individuelle

Contexte de la mission:

Parties Privatives

☐ Avant mise en location

□ Avant travaux dans les parties communes

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire :

Mr Franck GRZESIAK - le bourg 58120 MONTIGNY EN MORVAN

Donneur d'ordre:

Huissier - QUALUURIS 58 2 Avenue Saint Just 58000 NEVERS

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le :

13/12/2021

Mission réalisée le :

10/12/2021

Auteur du constat :

Denys UNISSART

Contrat d'assurance :

ALLIANZ Nº: 49 366 477

100.00 %

Validité:

01/01/2021 AU 31/12/2021

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Protec LPA-1

N° de série :

2566

Date chargement source:

03/01/2020

Nature du radionuciéide :

Co-57

Activité :

444Mba

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

11.54 %

Si parties privatives, occupées :

☐ Oui

⊠ Non

Par des enfants mineurs :

55.13 %

□ Oul

Classe 2

0

☐ Non □ Non

| | | 19 11 | Dont enfants de | moins de 6 ans : | □ Oui |
|-------------------------------|-------|--------------|-----------------|------------------|-------|
| CONCLUSION | Total | Non mesurées | Classe 0 | Classe 1 | Clas |
| Nombre d'unités de diagnostic | 78 | 26 | 43 | 9 | 1 |

Unitéfs) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation

33.33 %



Classe 3

0

Pourcentage





REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :

2021-12-117 #P

Ordre de mission du :

10/12/2021

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic :

Denvs UNISSART

Certification n°C3464 délivrée le 07/10/2021 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100

CASTRES)

Année de construction du bien :

Non communiquée

Occupant des parties privatives :

☐ Propriétaire ☐ Locataire :

Accompagnateur(s):

QUALUURIS 58 (Huissler)

Document(s) fourni(s):

Aucun

Moyens mis à disposition : Laboratoire(s) d'analyses :

Sans objet

Commentaires :

Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils solent dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (voiets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.

Validité du présent constat : 1 an (12/12/2022) si utilisé avant vente, 6 ans (12/12/2027) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernent sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

| SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE | Oui | Non |
|--|-----|-----|
| Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 | | х |





3 / 11

| SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE | Oui | Non |
|---|-----|-----|
| L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3 | | Х |
| SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI | Oui | Non |
| Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré | | х |
| Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce | | х |
| Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité | | х |

Locaux ou parties de locaux non visités

| LOCALISATION | But I I | Justification | Photo |
|--------------------------|---------------|---------------|-------|
| Maison Sous-sol Cave n°2 | Porte bloquee | | |

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une rale K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, griffes, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.





Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B »; « C », « D », ... dans le sens des alguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) falsant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

| CONCENTRATION EN PLOMB | Nature de la dégradation | État de conservation | Classement |
|------------------------|--|---|------------|
| < seuil | | | 0 |
| | | Non dégradé (ND) ou non visible (NV) | 1 |
| ≥ seuil | Usure par friction, traces de chocs, microfissures | État d'usage (EU) | 2 |
| | Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes | Dégradé (D) | 3 |

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

| N' DE MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm³) | État de conser. | Classe- ment | Observations / Nature dégradation |
|-----------------|------|---------------------|----------|---------------------|------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 1 | | | | | Mesure test | 1,0 | | | |
| 97 | | | | | Mesure test | 1,0 | | | |

Maison Sous-sol Cave n°1

| N' DE MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm²) | État de conser. | Classe- ment | Observations / Nature dégradation |
|-----------------|------|---------------------|----------------------|---------------------|------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 2 | | A4 | Manage | Chaux | >1 m | 0,5 | | ^ | |
| 3 | A | Mur | Pierres | CHAUX | <1 m | 0,6 | = | 0 | |
| 4 | | | | 6 1 | <1 m | 0,2 | | • | |
| 5 | В | Mur | Pierres | Chaux | >1 m | 0,2 | | 0 | 2 |
| 6 | _ | | | | <1 m | 0,5 | | 0 | |
| 7 | С | Mur | Pierres | Chaux | >1 m | 0,5 | | .0 | |
| 8 | | | Taken and the second | at . | <1 m | 0,5 | | | |
| 9 | D | Mur | Pierres | Chaux | >1 m | 0,5 | | 0 | |
| 10 | | -1.6.4 | | - | Nord | 0,2 | | _ | |
| 11 | PL | Plafond | Pierres | Chaux | Sud | 0,6 | 0 | U | |
| 12 | | A Porte | Porte Bols | | Ouvrant | 0,3 | 0. | _ | |
| 13 | A | | | Peinture | Dormant | 0,3 | | 0 | |

Nombre d'unités de diagnostic :

Nombre de mesures :

% d'unités de classe 3 :

0 %

Nombre d'unités de classe 3 : Risque de saturnisme infantile :

Dégradation du bâti :

Non

Non

4/11 Dossier N° 2021-12-117 #P Mr Franck GRZESIAK





Maison RDC Entrée

| N° DE MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm²) | État de conser. | Classe- ment | Observations / Nature dégradation |
|-----------------|------|---------------------|----------------|----------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 14 | A | Mur | Enduit | Balakusa | >1 m | 0,2 | | _ | |
| 15 | | Mur | Enguit | Peinture | <1 m | 0,5 | ** | 0 | |
| 16 | В | Mur | Enduit | Balan | <1 m | 0,2 | | | |
| 17 | | Mur | Enduit | Peinture | >1 m | 0,5 | 9 | 0 | |
| 18 | С | Mur | Enduit | Balatona | <1 m | 0,1 | | _ | |
| 19 | | Mur | Enguit | Peinture | >1 m | 0,5 | 0: | 0 | |
| 20 | D | Mur | End. 16 | 2-1-4 | <1 m | 0,1 | | _ | |
| 21 | U | Mur | Enduit | Peinture | > 1 m | 0,2 | 6 | 0 | |
| 22 | PL | DI-6 | Poutres Bols + | | Nord | 0,6 | | _ | |
| 23 | PL | Plafond | bols | Verni | Sud | 0,6 | | 0 | |
| 24 | | Plinthes | Dele | Malatura | Droite | 0,5 | | | |
| 25 | | Plintnes | Bols | Peinture | Gauche | 0,6 | 52 | 0 | |
| 26 | В | Porte | Bois | Peinture | Ouvrant | 4,7 | ND | 1 | |
| 27 | D | Porte | Bols | Peinture | Ouvrant | 3,4 | ND | 1 | |
| 28 | | | | | Ouvrant | 0,1 | | | |
| 29 | A . | Porte | PVC | | Dormant | 0,6 | | 0 | |
| | С | Escaller | Bols verni | Matériaux récents | Mesure inutile | | | | Matériau récent |

Nombre d'unités de diagnostic :

10

Nombre d'unités de classe 3 :

0

Risque de saturnisme infantile : Dégradation du bâti : Non Non Nombre de mesures : % d'unités de classe 3 :

16 0 %

Maison RDC Salon

| N° DE MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêternent apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm²) | État de conser. | Classe- ment | Observations / Nature dégradation |
|-----------------|-------------|---------------------|----------------|----------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 30 | В | Appui Fenêtre - | Tommotto | | Ouvrant | 0,3 | | _ | |
| 31 | В | Extérieur | Tommette | | Dormant | 0,3 | , | 0 | |
| 32 | | Appul Fenêtre - | Tommette | | Dormant | 0,2 | | _ | |
| 33 | | Intérieur | Iommette | | Ouvrant | 0,6 | | 0 | |
| 34 | С | Cheminée | Bols | Peinture | Gauche | 5,2 | ND | 1 | |
| 35 | A | Mur | Enduit | Beletue | <1 m | 0,4 | | | |
| 36 | | Mur | Enquit | Peinture | >1 m | 0,5 | | 0 | |
| 37 | В | Mur | Endult | Peinture | <1 m | 0,3 | | • | |
| 38 | | PATON | Enquit | reinture | >1 m | 0,6 | | 0 | |
| 39 | С | Mur | Enduit | Peinture | <1 m | 0,5 | | • | |
| 40 | | IVIGA | Enouit | reinture | >1 m | 0,5 | • | 0 | |
| 41 | D | Mur | Endult | Peinture | >1 m | 0,2 | | | |
| 42 | | MIGI | Enduit | Peinture | <1 m | 0,3 | | 0 | |
| 43 | PL | Plafond | Poutres Bols + | Verni | Nord | 0,3 | | | |
| 44 | | riatorio | bois | Verni | Sud | 0,4 | | 0 | |
| 45 | | Plinthes | Bols | Peinture | Gauche | 0,2 | | • | |
| 46 | | riiiidi ves | 8013 | reinture | Droite | 0,3 | | 0 | |
| 47 | A | Porte | Bols | Peinture | Ouvrant | 4,8 | ND | 1 | |
| 48 | | Volets fenêtre - | Bois | Peinture | Dormant | 0,1 | , | • | |
| 49 | | Extérieur | BOI3 | reinture | Ouvrant | 0,4 | | 0 | |
| 50 | | Volets fenêtre - | Bols | Beletuse | Ouvrant | 0,5 | 3 | _ | |
| 51 | B intérieur | 9013 | Peinture | Dormant | 0,5 | | 0 | | |





| N° DE MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm³) | État de conser. | Classe- ment | Observations / Nature dégradation |
|-----------------|------|---------------------|----------|------------------------|------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| | В | Embrasure fenêtre | Pierres | | Mesure Inutile | | | | Absence de revêtement |
| | В | Fenêtre | PVC | | Mesure Inutile | | | | Absence de revêtement |

Nombre d'unités de diagnostic :

Nombre de mesures :

22

Nombre d'unités de classe 3 :

0

% d'unités de classe 3 :

0 %

Risque de saturnisme infantile :

Non

Dégradation du bâti :

Maison RDC Salle à manger

| N° DE MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm²) | État de conser. | Classe- ment | Observations / Nature dégradation |
|-----------------|------|-----------------------------|----------------|---------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 52 | С | Cheminée | Bols | Peinture | Gauche | 3,1 | ND | 1 | |
| 53 | | | er - ds. | | >1 m | 0,1 | | 0 | |
| 54 | A | Mur | Endult | Peinture | <1 m | 0,5 | | U | |
| 55 | | | P-J-Ja | Beled | >1 m | 0,3 | | 0 | |
| 56 | В | Mur | Endult | Peinture | <1 m | 0,6 | | U | |
| 57 | _ | Adven | Fadula | Balatura | <1 m | 0,4 | | 0 | |
| 58 | С | Mur | Endult | Peinture | >1 m | 0,4 | | U | |
| 59 | _ | More | er d da | Malahusa | >1 m | 0,2 | | 0 | |
| 60 | D | Mur | Endult | Peinture | <1 m | 0,5 | | | |
| 61 | - N | Distant | Poutres Bols + | Veent | Nord | 0,2 | | 0 | |
| 62 | PL | Plafond | bois | Verni | Sud | 0,4 | | U | |
| 63 | | Bitashaa | M-1- | Deleture | Gauche | 0,5 | | 0 | |
| 64 | | Plinthes | Bols | Peinture | Droite | 0,5 |) | U | |
| 65 | Α | Porte | Bols | Peinture | Ouvrant | 3,3 | ND | 1 | |
| 66 | С | Porte | Bols | Peinture | Ouvrant | 2,3 | ND | 1 | |
| 67 | | Volets fenêtre - | Bele | Balatura | Ouvrant | 0,3 | -00 | 0 | |
| 68 | В | Extérieur | Bois | Peinture | Dormant | 0,3 | | · | |
| 69 | В | Volets fenêtre - | Bele | Balatura | Ouvrant | 0,4 | 2. | 0 | |
| 70 | В | Intérleur | Bois | Peinture | Dormant | 0,5 | 27 | | |
| (4) | E | Appul fenêtre droite | Tommette | | Mesure inutile | | | | Absence de revêtement |
| | D | Appul fenêtre gauche | Tommette | | Mesure Inutile | | | | Absence de revêtement |
| | Ε | Embrasure fenêtre droite | Pierres | | Mesure inutile | | | | Absence de revêtement |
| | D | Embrasure fenêtre gauche | Pierres | | Mesure Inutile | | | | Absence de revêtement |
| :•: | D | Fenêtre Droite | PVC | | Mesure inutile | | | | Absence de revêtement |
| | D | Fenêtre Gauche | PVC | | Mesure inutile | | | | Absence de revêtement |
| | 8 | Porte | PVC | - | Mesure Inutile | | | | Absence de revêtement |

Nombre d'unités de diagnostic :

18

Nombre d'unités de classe 3 : Risque de saturnisme infantile :

Non

Dégradation du bâti :

Nombre de mesures :

% d'unités de classe 3 :

19

0 %





Maison RDC Salle d'eau + wc

| N° DE MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm²) | État de conser. | Classe- ment | Observations / Nature dégradation |
|-----------------|------|---------------------|----------------|---------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 71 | D | Appul Fenêtre - | Enduit | Deleture | Dormant | 0,1 | | _ | |
| 72 | | Extérieur | Enduit | Peinture | Ouvrant | 0,2 | 80 | 0 | |
| 73 | D | Appul Fenêtre - | Enduit | Peinture | Ouvrant | 0,2 | 90 | _ | |
| 74 | | Intérieur | Englit | Peinture | Dormant | 0,5 | 0. | 0 | |
| 75 | A | Mur | Enduit | Peinture | >1 m | 0,1 | | _ | |
| 76 | ^ | Mur | ENGLIE | Permitters | <1 m | 0,3 | 8 | 0 | |
| 77 | a | Mur | Enduit | Belevine | >1 m | 0,1 | | _ | |
| 78 | 0 | Mur | Enguit | Peinture | <1 m | 0,3 | | 0 | |
| 79 | С | Mur | Enduit | Balakusa | <1 m | 0,2 | | | |
| 80 | | MUL | Enguit | Peinture | >1 m | 0,5 | | 0 | |
| 81 | D | Mur | F- 4. 14 | Balakura | <1 m | 0,5 | | | |
| 82 | | MUT | Endult | Peinture | >1 m | 0,6 | | 0 | |
| 83 | PL | Plafond | Poutres Bois + | 141 | Nord | 0,4 | | | |
| 84 | | Platond | bois | Verni | Sud | 0,5 | | 0 | |
| 85 | 11 | Plinthes | B ala | Dalahusa | Gauche | 0,1 | | | |
| 86 | | PHITCHES | Bols | Peinture | Droite | 0,1 | | 0 | |
| 87 | A | Porte | Bols | Peinture | Ouvrant | 3,1 | ND | 1 | |
| | D | Embrasure fenêtre | Plerres | | Mesure inutile | | | | Absence de revêtement |
| | D | Fenêtre | PVC | | Mesure inutile | | | | Absence de revêtement |

Nombre de mesures :

Nombre de mesures :

% d'unités de classe 3 :

% d'unités de classe 3 :

17

0 %

0 %

Nombre d'unités de diagnostic : Nombre d'unités de classe 3 :

Risque de saturnisme infantile : Dégradation du bâti :

Non Non

Maison RDC Pièce n°1

| N° DE MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm²) | État de conser. | Classe- ment | Observations / Nature dégradation |
|-----------------|----------|---------------------|--|---------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 88 | | Mur | Olinean above | | <1 m | 0,1 | | _ | |
| 89 | A | Mur | Pierres chaux | | >1 m | 0,4 | | 0 | |
| 90 | B | Mur | Misses shows | | <1 m | 0,3 | | • | |
| 91 | | Mur | Pierres chaux | | >1 m | 0,6 | | 0 | |
| 92 | C | B.dove | Misses share | | <1 m | 0,4 | | _ | |
| 93 | | Mur | Plerres chaux | | >1 m | 0,6 | | 0 | |
| 94 | _ | N. Grana | Diament de la constitución de la | | <1 m | 0,1 | | | |
| 95 | D | Mur | Pierres chaux | | >1 m | 0,2 | | 0 | |
| 96 | С | Porte | Bols | Peinture | Ouvrant | 3,2 | ND | 1 | |
| • 1 | PL | Plafond | Poutres Bois + Briques | | Mesure inutile | | | | Absence de revêtement |
| - | A | Porte | PVC | | Mesure inutile | | | | Absence de revêtement |

Nombre d'unités de diagnostic :

Nombre d'unités de classe 3 :

Risque de saturnisme infantile : Dégradation du bâti :

Non

Non





Maison 1er étage Pièce n°2

| N° DE MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm²) | État de conser. | Classe- ment | Observations / Nature dégradation |
|-----------------|------|---------------------|-------------|---------------------|------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| | Α | Mur | Placoplâtre | | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| | В | Mur | Placoplâtre | | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | С | Mur | Placoplâtre | | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| | D | Mur | Placoplâtre | | Mesure Inutile | | | | Matériau récent |
| | PL | Plafond | Placoplâtre | | Mesure Inutile | | | | Matériau récent |
| - | 8 | Porte | PVC | | Mesure inutile | | | | Absence de revêtement |

Nombre d'unités de diagnostic :

Nombre d'unités de classe 3 :

Risque de saturnisme infantile :

Non

Nombre de mesures : % d'unités de classe 3 :

Nombre de mesures : % d'unités de classe 3 : 0%

0 %

Dégradation du bâti :

Maison 1er étage Pièce n°3

| N' DE MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm²) | État de conser. | Classe- ment | Observations / Nature dégradation |
|-----------------|------|---------------------|-------------|---------------------|------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| | A | Mur | Placoplâtre | | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| | В | Mur | Placoplâtre | | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| | С | Mur | Placoplâtre | | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| | D | Mur | Placoplâtre | | Mesure Inutile | | | | Matériau récent |
| 3 | PL | Plafond | Placoplâtre | | Mesure Inutile | | | | Matériau récent |
|) | A | Porte | PVC | | Mesure Inutile | | | | Absence de revêtement |

Nombre d'unités de diagnostic :

Nombre d'unités de classe 3 :

Risque de saturnisme infantile :

Non

Dégradation du bâti :

Non

ANNEXES

Plans et croquis

Planche 1/1 : Malson

| Légende | | | | | |
|---------|--|---|---|--|--|
| | Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2 | | Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3 | | |
| 0 | Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer | • | Coulures ou ruissellement | | |
| 200 | Moisissures ou taches d'humidité | | | | |

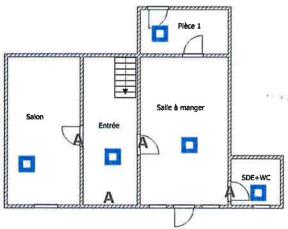


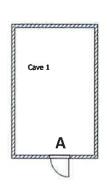


| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | | | | Adresse de l'immeuble: | Le bourg 58120 MONTIGNY EN MORVAN | |
|--|-----|----------|---|-------|---------|------------------------|--------------------------------------|--|
| N° dossier: 2021-12-117 | | | | | | | | |
| N° planche: | 1/1 | Version: | 1 | Type: | Croquis | | | |
| Origine du plan: Cabinet de diagnostic | | | | | | Båtiment – Niveau: | Maison | |

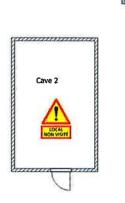
Document sans échelle remis à titre indicatif



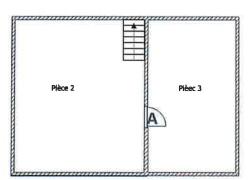




Sous-sol



1er étage







Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est perticulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écallient ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écalles de peinture contenant du plomb;
- S'il se trouve dans une plèce contaminée par des poussières contenant du plomb;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

3 W. W.

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (baicons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

SI vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

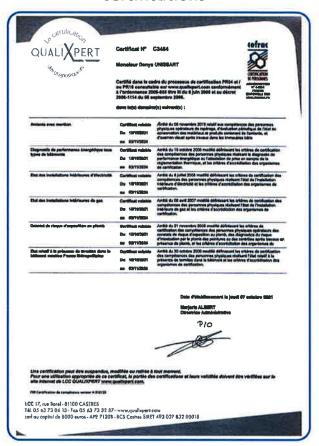




Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné LOIC PEYRICHOUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de neture à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la port d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

CENTRE EXPERTISES - AGENDA
119, remain de Vertun - 38300 DECCOR
TAL 03 84 50 25 76
contact@agenda-contect.
SBIT 441 3449 20556-177 (1728
1734 3449 20556-177 (1728



CENTRE EXPERTISES

119, Avenue de Verdun 58300 DECIZE

Tél: 03 86 50 25 76 - Fax: 03 86 50 20 07

contact@agendacentre.fr

Mr Franck GRZESIAK

Dossier N° 2021-12-117 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité



DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse:

Le bourg

58120 MONTIGNY EN MORVAN

Référence cadastrale :

AB / 101-1

Lot(s) de copropriété :

Sans objet

Type d'Immeuble : Année de construction : Maison individuelle
Non communiquée

Année de l'Installation :

> 15 ans

Distributeur d'électricité :

Enedis

Étage : Sans objet

Palier : Sans objet

N° de porte : Sans objet

identifiant fiscal (si connu): Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Maison Sous-sol Cave n°2 : Porte bloquee

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre :

QUALIJURIS 58 - 2 Avenue Saint Just 58000 NEVERS

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'Intéressé) : Huissler

Propriétaire :

Mr Franck GRZESIAK - le bourg 58120 MONTIGNY EN MORVAN

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic :

Denys UNISSART

Certification n°C3464 délivrée le 07/10/2021 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100

CASTRES)

Cabinet de diagnostics :

CENTRE EXPERTISES

119, Avenue de Verdun – 58300 DECIZE

N° SIRET: 481 344 687 00068

Compagnie d'assurance :

ALLIANZ

N° de police : 49 366 477

Validité: 01/01/2021 AU 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :

2021-12-117 #E1

Ordre de mission du :

10/12/2021

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant. EURL au capital de 20.000 € - SIRET : 481 344 687 00068 - APE : 71208







Accompagnateur(s):

Commentaires:

QUALUURIS 58 (Huissier)

Document(s) fourni(s) :

Aucun

Moyens mis à disposition :

Aucun Néent

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi nº 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
 => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en avail de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans'élémontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

| Anomali | es avéré | se colon | loc dom | ainac | cuivanta |
|---------|----------|----------|---------|-------|----------|
| anomali | es avere | es seinn | ies dom | aines | SUIVANTS |

| Dans cette synthese, une anomalie compensee par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en com | momalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compt |
|--|--|
|--|--|

Appareil général de commande et de protection et son accessibilité





| \times | 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'Installation / Prise de terre et installation de mise à la terre |
|----------|---|
| | 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit |
| | 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire |
| X | 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension — Protection mécanique des conducteurs |
| X | 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage |
| Ins | tallations particulières |
| | P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement |
| | P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine |
| Inf | ormations complémentaires |
| \times | IC) Socies de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à heute sensibilité |

ANOMALIES IDENTIFIEES

| DOMAINE / N° ARTICLE (I)(3) | Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3) Photo |
|--------------------------------|---|
| 2 / B.3.3.2 a | il n'existe pas de conducteur de terre. <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Absence de prise de terre. |
| 2 / B.3.3.4 a | La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Absence de prise de terre. |
| 2 / B.3.3.6 a2 | Au moins un socie de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Précision</u> : Continuité non satisfaisante entre la barrette principale de terre et la broche de la prise |
| 2 / B.3.3.6.1 | Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Alors que des socies de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : — Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. |
| 2 / B.3.3.6 a3 | Au moins un circuit (n'alimentant pas des socies de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Précision</u> : Absence de conducteur de protection sur le circuit lumière |
| 2 / B.3.3.6.1 | Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3): Alors que des socies de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : — Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à heute sensibilité ≤ 30 mA. |
| 5 / B.7.3 a | L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Précision: Plaque(s) d'appareillage manquante(s) — Appareillage détérioré — Absence de capot sur la boite de dérivation |
| 5 / B.7.3 d | L'Installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. |
| 6 / B.8.3 a | L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Localisation: Maison RDC Entrée Précision: Ancien(s) dispositif(s) de connexion en porcelaine — Filé rosette ou fils torsadés |





| DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2) | Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾ | Photo |
|--------------------------------|---|-------|
| 6 / B.8.3 b | L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Précision</u> : Douille(s) de chantier | |

Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-500 Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalle concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

| DOMAINE / N° ARTICLE (I) | Libellé des informations Photo | | | | |
|-----------------------------|---|--|--|--|--|
| IC / B.11 a2 | Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. | | | | |
| IC / B.11 b2 | Au moins un socie de prise de courant n'est pas de type à obturateur. | | | | |
| IC / B.11 c2 | Au moins un socie de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. | | | | |

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires seion la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

| DOMAINE / N° ARTICLE (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés | Motifs |
|-----------------------------|--|---|
| 2 / B.2.3.1 h | Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité). | L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite. |
| 2 / B.2.3.1 i | Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent | L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite. |
| 3 / B.4.3 a2 | Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase | L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite. |
| 3 / B.4.3 j2 | Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en avai du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en avai du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation) | Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s). |

⁽¹⁾ Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant





Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

A 46.5

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les mellieurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 10/12/2021

Opérateur de diagnostic : Denys UNISSART État rédigé à DECIZE, le 13/12/2021 Durée de validité :

AGENDA

Vente: Trois ans, jusqu'au 12/12/2024
Location: Six ans, jusqu'au 12/12/2027





119, Avenue de Verdun 58300 DECIZE

Tél: 03 86 50 25 76

SIRET: 481 344 687 00068 - APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circults à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.





LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, b ornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque calui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

<u>DISPOSITIF(S)</u> <u>DIFFERENTIEL(S)</u> A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une aivéole d'un socie de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socie de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mêles non isolées d'un cordon d'alimentation.





ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

| Caractéristique | Valeur |
|---------------------------------|-----------|
| Distributeur d'électricité | Enedis |
| L'installation est sous tension | Non |
| Type d'Installation | Monophasé |
| Année de l'installation | > 15 ans |

COMPTEUR

| Caractéristique | Valeur |
|----------------------|----------------------------|
| Localisation | Maison 1er étage Pièce n°2 |
| Index Heures Pleines | 63067 |
| Index Heures Creuses | Sans objet |

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

| Valeur | |
|----------------------------|--|
| Maison 1er étage Pièce n°2 | |
| 30 / 60 A | |
| 30 A | |
| 500 mA | |
| | |

INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

| Caractéristique | Valeur | |
|---|----------------|--|
| Résistance | Non vérifiable | |
| Section du conducteur de terre | Sans objet | |
| Section du conducteur principal de protection | Sans objet | |
| Section du conducteur de liaison équipotentielle principale | Sans objet | |

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celul intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

| Quantité | Type d'appareil | Calibre de l'appareil | Sensibilité du différentiel |
|----------|-----------------|-----------------------|-----------------------------|
| 1 | Interrupteur | 40 A | 30 mA |

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

| Caractéristique | Valeur |
|---|----------------------------|
| Localisation | Maison 1er étage Pièce n°2 |
| Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation | Culvre 10 mm ² |





Plans et croquis

Planche 1/1 : Maison

| | Légende | | | | | | |
|------------|--------------------------------|-------------|------------------------|--|--|--|--|
| 123 | 123 Compteur Coupure d'urgence | | | | | | |
| (+) | Prise de terre | \boxtimes | Tableau de répartition | | | | |
| A | Anomalie | | | | | | |

Frein at ...

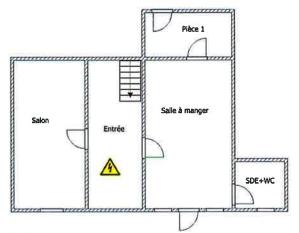




| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | | Adresse de l'immeuble: | Le bourg 58120 MONTIGNY EN MORVAN | |
|---------------------------|--------|-----------------|-------------------|------------------------|--------------------------------------|--------|
| N° dossier: 2021-12-117 | | | Westernor Caracov | | | |
| N° planche: | 1/1 | Version: 1 | Type: | Croquis | | |
| Origine du pla | n: Cab | inet de diagnos | ic | | Bâtiment - Niveau: | Maison |

Document sans échelle remis à titre indicatif

RDC









1er étage

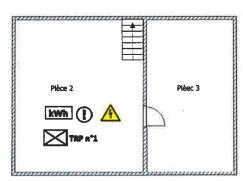






Planche photographique







Anomalie B.7.3 d sur Install, n°1



Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1

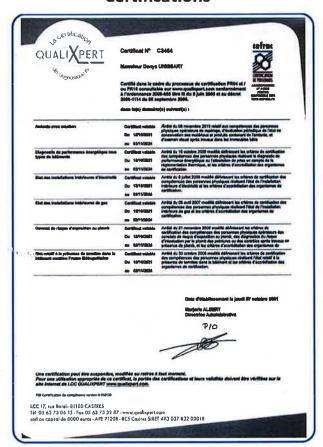




Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

9,300

« Je soussigné LOIC PEYRICHOUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandetaire qui fait appei à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

bearing.



DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2158E0904370S établi le : 13/12/2021 valable jusqu'au : **12/12/2031**

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr



adresse: Le bourg 58120 MONTIGNY EN MORVAN

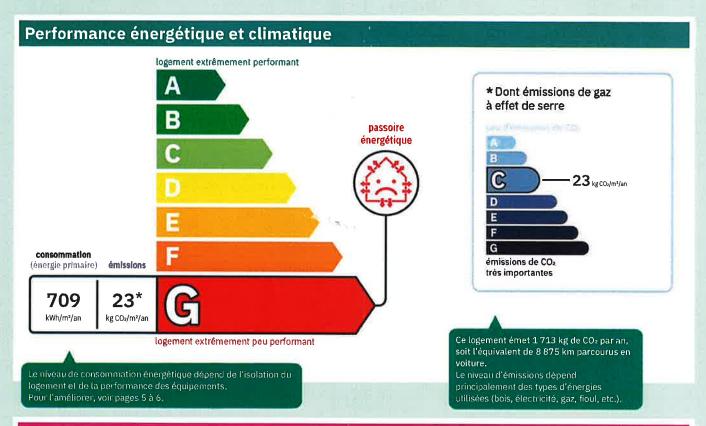
type de bien : maison individuelle

année de construction . Non communiquée

surface habitable: 73,77 m² véranda chauffée: 0,00 m² total: 73,77 m²

propriétaire: Franck GRZESIAK

adresse: le bourg 58120 MONTIGNY EN MORVAN



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre

2 700 €

3 690 €

par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir page 3

INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

CENTRE EXPERTISES

119, Avenue de Verdun 58300 DECIZE diagnostiqueur : Denys UNISSART

tel: 03 86 50 25 76

email : contact@agendacentre.fr n° de certification : C3464

organisme de certification : LCC Qualixpert





ventilation plafond 26% portes et fenêtres ponts thermiques plancher bas 6% 9%



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





toiture isolée

Fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement

Production d'énergies renouvelables

Équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

Dossier N° 2021-12-117 #D 2 / 10

^{*} Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie frais annuels d'énergie consommation d'énergie usage répartition des dépenses (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation*) électrique 34 392 (14 953 é.f.) entre 2 070 € et 2 810 € chauffage 89% bois 13 261 (14 720 é.f.) entre 360 € et 490 € eau chaude 10% électrique 4 402 (1 914 é.f.) entre 260 € et 360 € sanitaire 0% refroidissement 0 (0 é.f.) 0€ 1% éclairage électrique 309 (134 é.f.) entre 10 € et 30 € 0% auxiliaires 0 (0 é.f.) 9 € énergie totale pour les 52 364 kWh entre 2 700 € et 3 690 € Pour rester dans cette fourchette usages recensés (31 721 kWh é.f.) par an

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 100l par jour.

é.f. → énergie finale

A. Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxillaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

d'usage ci-dessous.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -15% sur votre facture soit -518€ par an **astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

d'estimation, voir les recommandations

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 100ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

40ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture soit -91€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Dossier N° 2021-12-117 #D

^{*} Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

| Vue d'ensemble du logement | | | | | | | |
|----------------------------|---|--------------|--|--|--|--|--|
| | description | isolation | | | | | |
| murs | Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur | insuffisante | | | | | |
| plancher bas | Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein | insuffisante | | | | | |
| toiture/plafond | Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (25 cm) | très bonne | | | | | |
| portes et fenêtres | Fenêtres battantes pvc, double vitrage Porte(s) pvc avec double vitrage | moyenne | | | | | |

| Vue | Vue d'ensemble des équipements | | | | | | | | |
|-----|--------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | description | | | | | | | |
| | chauffage | Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé avant 1990 avec programmateur pièce par pièce (système individuel) | | | | | | | |
| ₽, | eau chaude sanitaire | Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L | | | | | | | |
| * | climatisation | Sans objet . | | | | | | | |
| 4 | ventilation | Ventilation par ouverture des fenêtres | | | | | | | |
| | pilotage | Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température | | | | | | | |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

| Pourn | naitriser vos consommatio | type d'entretien |
|-------|---------------------------|--|
| 0 | Chauffe-eau | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C). |
| Ţ | Eclairage | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. |
| | Isolation | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. |
| | Radiateur | Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. |
| 4 | Ventilation | Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

Recommandations d'amélioration de la performance

Vally accontials



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

| 1 | Les travaux | montant estimé : 14 400 à 21 600 € | |
|--------------|----------------------|--|-----------------------------|
| | lot | description | performance recommandée |
| ۵ | murs | Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | R > 4,5 m ² .K/W |
| $\hat{\Box}$ | plancher bas | Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | R > 3,5 m ² .K/W |
| | chauffage | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). | SCOP = 4 |
| پ | eau chaude sanitaire | Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. | COP = 3 |

| Les travaux | à envisager montant estimé : 6 000 à 9 00 | 00 € |
|----------------------|---|-------------------------|
| lot | description | performance recommandée |
| portes et fenêtres | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isola Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | |
| eau chaude sanitaire | Mettre en place un système Solaire | |

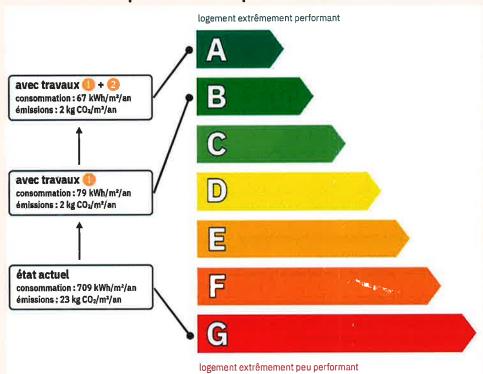
Commentaires:

Sans objet

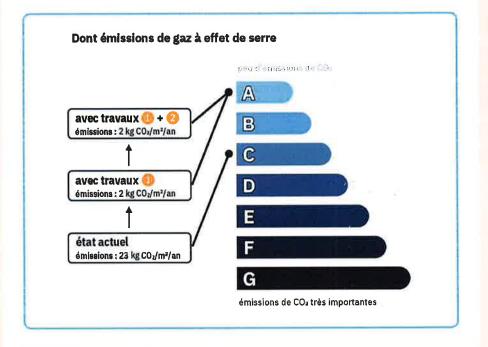
Dossier N° 2021-12-117 #D 5 / 10

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux









RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

6/10

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 Date de visite du bien : 12/12/2021 Invariant fiscal du logement : Sans objet Référence de la parcelle cadastrale : AB / 101-1



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Sans objet

généralités

| donnée d'entrée | origine de la donnée | | valeur renseignée |
|-------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| Département | D | mesurée ou observée | 58 Nièvre |
| Altitude | 37 | donnée en ligne | 406 m |
| Type de bien | ρ | mesurée ou observée | Maison Individuelle |
| Année de construction | ≈ | estimée | Avant 1948 |
| Surface habitable du logement | P | mesurée ou observée | 73,77 m² |
| Nombre de niveaux du logement | P | mesurée ou observée | 2 |
| Hauteur moyenne sous plafond | P | mesurée ou observée | 2,5 m |

enveloppe

| donnée d'entrée | | origin e de la donnée | | valeur renseignée | |
|------------------------------|---|------------------------------|---------------------|--|--|
| | Surface du mur | P | mesurée ou observée | 114,26 m² | |
| | Type de local non chauffé adjacent | ρ | mesurée ou observée | l'extérieur | |
| Mur Nord, Sud, Est, Ouest | Matériau mur | 2 | mesurée ou observée | Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant | |
| | Epaisseur mur | P | mesurée ou observée | 50 cm | |
| | Isolation | ρ | mesurée ou observée | non | |
| | Surface de plancher bas | P | mesurée ou observée | 69,03 m² | |
| | Type de local non chauffé adjacent | P | mesurée ou abservée | un terre-plein | |
| | Etat isolation des parois Aue | D | mesurée ou observée | non isolé | |
| Plancher | Périmètre plancher bâtiment déperditif | ۵ | mesurée ou observée | 33 m | |
| | Surface plancher bâtiment déperditif | ρ | mesurée ou observée | 69 m² | |
| | Type de pb | ρ | mesurée ou observée | Dalle béton | |
| | Isolation: oui / non / inconnue | P | mesurée ou observée | non | |
| | Surface de plancher haut | Q | mesurée ou observée | 69,03 m² | |
| Plafond | Type de local non chauffé adjacent | P | mesurée ou observée | l'extérieur (combles aménagés) | |
| | Type de ph | ρ | mesurée ou observée | Combles aménagés sous rampants | |
| | Isolation | D | mesurée ou observée | oui | |

Dossier N° 2021-12-117 #D 7/10

| enve | loppe |
|------|-------|
|------|-------|

| donnée d'entrée | | origin | e de la donnée | valeur renseignée |
|------------------|----------------------------------|--------|---------------------|---|
| | Epaisseur isolant | P | mesurée ou observée | 25 cm |
| | Surface de baies | P | mesurée ou observée | 7,04 m² |
| | Placement | ρ | mesurée ou observée | Mur Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies | P | mesurée ou observée | Sud |
| | Inclinaison vitrage | P | mesurée ou observée | vertical |
| | Type ouverture | P | mesurée ou observée | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | P | mesurée ou observée | PVC |
| | Présence de joints d'étanchéité | P | mesurée ou observée | non |
| Fenêtre Sud | Type de vitrage | ρ | mesurée ou observée | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | P | mesurée ou observée | 14 mm |
| | Présence couche peu émissive | P | mesurée ou observée | non |
| | Gaz de remplissage | P | mesurée ou observée | Air |
| | Type volets | P | mesurée ou observée | Volets battants bois (tablier > 22mm) |
| | Type de masques proches | P | mesurée ou observée | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | P | mesurée ou observée | Absence de masque lointain |
| | Surface de porte | P | mesurée ou observée | 1,9 m² |
| | Placement | P | mesurée ou observée | Mur Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Type de porte | ۵ | mesurée ou observée | Porte avec double vitrage |
| Porte | Présence de joints d'étanchéité | ۵ | mesurée ou observée | non |
| | Longueur Pont Thermique | P | mesurée ou observée | 5,01 m |
| | Positionnement de la menuiserie | P | mesurée ou observée | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | Q | mesurée ou observée | Lp: 5 cm |
| | Type de pont thermique | P | mesurée ou observée | Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre Sud |
| | Type isolation | D | mesurée ou observée | non isolé |
| Pont Thermique 1 | Longueur du PT | P | mesurée ou observée | 21,6 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | ρ | mesurée ou observée | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | P | mesurée ou observée | au nu intérieur |
| | Type de pont thermique | P | mesurée ou observée | Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Porte |
| | Type isolation | P | mesurée ou observée | non isolé |
| Pont Thermique 2 | Longueur du PT | Q | mesurée ou observée | 5,01 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | P | mesurée ou observée | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | ۵ | mesurée ou observée | au nu intérieur |
| | Туре РТ | P | mesurée ou observée | Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher |
| Pont Thermique 3 | Type isolation | ٥ | mesurée ou observée | non isolé / non isolé |
| | Longueur du PT l | P | mesurée ou observée | 35,2 m |

équipements

| donnée d'entrée | | origin e de la donnée | | valeur renseignée | |
|-----------------|--|------------------------------|---------------------|---|--|
| | Type de ventilation | P | mesurée ou observée | Ventilation par ouverture des fenêtres | |
| Ventilation | Façades exposées | P | mesurée ou observée | plusieurs | |
| | Logement Traversant | P | mesurée ou observée | non | |
| | Type d'installation de chauffage | mesurée ou observée | | Installation de chauffage avec appoint | |
| Chauffage | Type générateur | ۵ | mesurée ou observée | Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** | |
| | Surface chauffée par chaque générateur | ۵ | mesurée ou observée | 73,77 | |

équipements

| equipements | | | | | | | |
|-----------------|-------------------------------|-------|---------------------|---|--|--|--|
| donnée d'entrée | | origi | ne de la donnée | valeur renseignée | | | |
| | Année installation générateur | × | valeur par défaut | Avant 1948 | | | |
| | Energie utilisée | P | mesurée ou observée | Electrique | | | |
| | Type générateur | ρ | mesurée ou observée | Bois - Poêle à bois (bûche) installé avant 1990 | | | |
| | Année installation générateur | ۵ | mesurée ou observée | 1989 | | | |
| | Energie utilisée | Q | mesurée ou observée | Bois | | | |
| | Type de combustible bois | ۵ | mesurée ou observée | Bûches | | | |
| | Type émetteur | P | mesurée ou observée | Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** | | | |
| | Année installation émetteur | P | mesurée ou observée | Inconnue | | | |
| | Type de chauffage | P | mesurée cu observée | divisé | | | |
| | Equipement intermittence | ρ | mesurée ou observée | Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température | | | |
| | Nombre de niveaux desservis | Q | mesurée ou observée | 1 | | | |
| | Type générateur | P | mesurée ou observée | Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue) | | | |
| | Année installation générateur | × | valeur par défaut | Avant 1948 | | | |
| ECSanitaires | Energie utilisée | ρ | mesurée ou observée | Electrique | | | |
| Ecsamares | Chaudière murale | P | mesurée ou observée | non | | | |
| | Type de distribution | P | mesurée ou observée | production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës | | | |
| | Type de production | P | mesurée ou observée | accumulation | | | |
| | Volume de stockage | ρ | mesurée ou observée | 150 L | | | |

Dossier N° 2021-12-117 #D 9 / 10

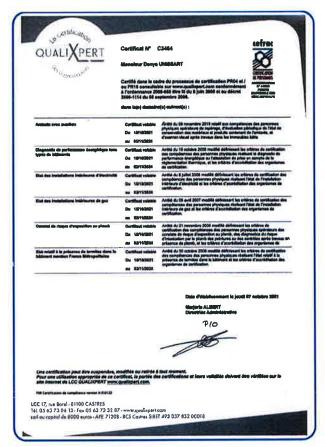




Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné LOIC PEYRICHOUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en metériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1 er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CENTRE EXPERTISES

119, Avenue de Verdun 58300 DECIZE

Tél: 03 86 50 25 76 - Fax: 03 86 50 20 07

contact@agendacentre.fr

Mr Franck GRZESIAK

Dossier N° 2021-12-117 #R

État des risques et pollutions (ERP)



DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse:

Le bourg

58120 MONTIGNY EN MORVAN

Référence cadastrale :

AB / 101-1

Lot(s) de copropriété :

Sans objet

Maison individuelle

Nature de l'immeuble : Destination des locaux :

Habitation

Date de construction :

Non communiquée

Contexte de la mission :

■ Avant vente

☐ Avant mise en location

N° étage : Sans objet



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire :

Mr Franck GRZESIAK

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☐ Propriétaire de l'immeuble

☑ Autre, le cas échéant (préciser): QUALIJURIS 58 – 2 Avenue Saint Just 58000 NEVERS

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Cabinet de diagnostics :

CENTRE EXPERTISES

119, Avenue de Verdun - 58300 DECIZE

N° SIRET: 481 344 687 00068

Compagnie d'assurance :

ALLIANZ

N° de police : 49 366 477

Validité: 01/01/2021 AU 31/12/2021

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :

Commentaires:

2021-12-117 #R

Ordre de mission du :

10/12/2021

Document(s) fourni(s):

Aucun Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27 du Code de l'Environnement
- Articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'Environnement (zones de sismicité)
- Arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques
- Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

FIDI





Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles, technologiques ou miniers, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'État, ou encore dans des zones à potentiel radon de niveau 3, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. À cet effet, un état des risques et pollutions (ERP) est établi à partir des informations mises à disposition par le Préfet.

De plus, lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique, le vendeur ou le ballieur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé.

Attention I

- S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état;
- Cet état, à rempir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

SYNTHESE DE L'ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS (ERP)

| Plan de prévention des risques : | | □ PPRN □ | PPRM - PPRT | ⊠ Aucun | |
|----------------------------------|-------------------------|---------------|---------------|---------------|-------------|
| Sismicité : | ⊠ 1 (très faible) | □ 2 (faible) | □ 3 (modérée) | ☐ 4 (moyenne) | □ 5 (forte) |
| Secteur d'info | ormation sur les sols : | □ Oui | ⊠ Non | | |
| Commune à p | potentiel radon classée | en niveau 3 : | ⊠ Oui □ Non | | |

DATE D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

État rédigé à DECIZE, le 13/12/2021

Durée de validité : Six mois, jusqu'au 12/06/2022



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.





ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

| | Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral | | |
|----|--|--|-------------|
| nº | du mis à | jour le | |
| | Adresse de l'immeuble code postal ou insee com | mune | |
| | Le bourg 58120 MONTI | GNY EN MORVA | N |
| | Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des ris | ques natur | els (PPRN) |
| | L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N | ¹oui 🗆 | non 🖂 |
| | prescrit anticipé approuvé | date | |
| 1 | SI oul, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations autres | | |
| | L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN | ²oui 🗆 | non 🖾 |
| 2 | SI oul, les travaux prescrits ont été réalisés | oui 🗆 | non 🗆 |
| | L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N | ¹oui 🗆 | non 🖂 |
| | prescrit □ anticipé □ approuvé □ | date | |
| 1 | SI oul, les risques naturels pris en considération sont liés à : | | |
| | | ²oui 🗆 | M |
| 2 | L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | | non 🗵 |
| | Si oui, les travaux prescrits ont été réalises | oui 📙 | non 🗆 |
| | Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers | (PPRM) | |
| | L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M | ³oui 🗆 | non 🛛 |
| | prescrit anticipé approuvé | date | |
| 3 | Si oul, les risques naturels pris en considération sont liés à : | | |
| | | | |
| | mouvement de terrain autres | | |
| | mouvement de terrain autres L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM | ⁴oui □ | non 🛛 |
| | | ⁴ oui 🗆 | non ⊠ |
| 4 | L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | oui 🗆 | |
| 4 | L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Si oul, les travaux prescrits ont été réalisés ituation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (| oui PPRT) | |
| S | L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Si oul, les travaux prescrits ont été réalisés ituation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé | oui PPRT) 5 oui | |
| 4 | L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Si oul, les travaux prescrits ont été réalisés ituation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (| oui PPRT) 5 oui | non 🗆 |
| 5 | L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Si oul, les travaux prescrits ont été réalisés ituation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Si oul, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à | oui PPRT) 5 oui | non 🗆 |
| 5 | L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ituation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à effet toxique | oui PPRT) 5 oui Coui Co | non □ |
| 5 | L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Si oul, les travaux prescrits ont été réalisés ituation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Si oul, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à effet toxique effet thermique effet de surpression L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription | oui PPRT) 5 oui | non □ non ⊠ |
| 5 | L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Si oul, les travaux prescrits ont été réalisés ituation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Si oul, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à effet toxique | oui PPRT) 5 oui Coui Co | non 🖂 |



Franck

MR GRZESIAK



| Situation | de l'immeuble au | regard du zonage | sismique regleme | ntaire | | | اللجان |
|-------------------|---|-------------------------------|---------------------------------------|-------------------|---------------------|-------------|-----------|
| | uble se situe dans u zone 1 🔀 s faible | ne commune de sismi zone 2 | icité classée en zone 3 modérée | zone 4 moyenne | zone 5 forte | | |
| Situation | de l'immeuble au | regatd du zonage | reglementaire à p | otentiel rador | | | |
| > L'imme | uble se situe dans u | ne commune à potent | iel radon classée e | n niveau 3 | oul | ⊠ non | |
| Informa | ion relative a la p | ollution de sols | | | | | |
| > Le terra | in est situé en secte | our d'information sur le | es sols (SIS) | | oul | non non | |
| Informa | tion relative aux si | nistres indemnises p | | | | | |
| > L'Inform | nation est mentionne | e dans l'acte de vent | tastrophe naturell | e minière ou f | echnologique oui | non | |
| Docume | ents de référence p | permettant la localis | ation de l'immeut | ole au regard | des risques pris er | compte | |
| GEORIS PREFECT | TURE DE LA NIEVRE QUES TURE DE LA NIEVRE / GI TURE DE LA NIEVRE / GI | | | | | | |
| | | | | | | | |
| vendeur / b | nilleuer | | date / lieu | | | acquéreur / | leoataire |

F ..

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site internet www.georisques.gouv.fr

Fait le 13/12/2021

à DECIZE

2 03.4





ARRETE PREFECTORAL



PREFET DE LA NIEVRE

PREFECTURE
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
741: 03.86.60.70.25

Nº 2015-P- 689

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-019-0002 du 19 janvier 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et sismique ainsi que sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques dans le département de la Nièvre

LE PREFET DE LA NIÈVRE Chevaller de la Légion d'Honneur Chevaller de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, R 125-23 à R 125-27 et R 563-4 et D 563-8-1;

Vu l'article L 174-5 du nouveau code minier;

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la rivière "Alène" – commune de Luzy;

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la rivière "Aron et ses affluents" – communes de Cercy-La-Tour et Verneuil;

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques naturels cavités souterraines – commune de Oudan;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015-019-0002 du 19 janvier 2015 qui fixe la liste des communes où s'applique l'obligation d'information sur les risques prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement, est modifiée pour prendre en compte l'approbation des plans de prévention des risques sur les communes de Cercy-La-Tour, Luzy, Oudan et Verneuil.

Cette liste est annexée au présent arrêté.

40, rue de la Préfecture 58026 NEVERS CEDEX site internel : www.njevre.gouv.fr tél : 03 86 60 70 80





<u>Article 2</u>: Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et sismique dans les communes visées à l'article le sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier communal ainsi que les documents de référence sont librement consultables dans les mairies concernées, en préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Nièvre, www.nievre.gouv.fr, rubrique "information des acquéreurs et locataires".

Article 3: L'obligation d'Information sur les sinistres, prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dont la liste est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Nièvre, www.nieyre.gouv.fr, rubrique information des acquéreurs et locataires.

Article 4: Une copie du présent arrêté est adressée à la chambre départementale des notaires de la Nièvre.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est adressé aux maires concernés puis affiché en mairie. Le présent arrêté est accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Nièvre, <u>www.nievre.gouv.fr</u> rubrique "information des acquéreurs et locataires".

Article 6: La liste des communes et les dossiers communeux d'informations sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental des territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Nevers, le , 9 7 JUIN 2015

Le Préfet

Jean-Pierre GONDEMINE

17/06/2015





ANNEXE 1

MAJ : Juin 2015

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Liste des communes où s'applique l'obligation d'Information sur les risques naturels technologiques et sismique (article L 125-5 du code de l'environnement)

| NSEL | INSEE Commune | P.P.R.K. | Prescrit | Approuve Modifie | | R.T. Prescrit | Approuve | Approuvé P.P.R.M | Zone de sismicité | |
|-------|-------------------------|--------------------|------------|---|--|----------------|-----------------------------|------------------|-------------------|------------------------------|
| | Amazy | P.P.R.I.Yonne | 25/07/2002 | 25/07/2002 27/11/2008 | NEAN | TN. | | NEANT | Très faible | |
| | Annay | P.P.R.I.Vrille | 25/07/2002 | 25/07/2002 20/03/2008 | NEANT | 14 | | NEANT | Tres faible | - |
| 58011 | Armes | P.P.R.I.Yonne | 25/07/2002 | 25/07/2002 18/06/2009 | NEAN | NI NI | | NEANT | Très faible | P.P.R.N. Plan de Prévention |
| 58012 | Arquian | P.P.R.I. Vrille | 25/07/2002 | 25/07/2002 20/03/2008 | NEANT | 14 | | NEANT | Très faible | des Risones Naturels |
| | Asnois | P.P.R.I.Yonne | 25/07/2002 | 25/07/2002 27/11/2008 | NEAN | N. | | NEANT | Très faible | |
| - | Avril-sur-Loire | P.P.R.I.Loire | 31/10/2000 | 05/03/2003 | 31/10/2000 05/03/2003 29/09/2014 NEANT | TM | | NEANT | Très faible | P.P.R.J.: Plan de Prévention |
| 58021 | Azy le Vif | NEANT | | | INEANT | IN | | NEANT | Faible | des Risques Inondations |
| | Béard | P.P.R.I.Loire | 31/10/2000 | 05/03/2003 | 31/10/2000 05/03/2003 29/09/2014 NEANT | N. | | NEANT | Très faible | |
| 58039 | Brèves | P.P.R.I.Yonne | 25/07/2002 | 25/07/2002 18/06/2009 | NEANT | F | | NEANT | Très faible | P.P.R.T.: Plan de Prévention |
| 58044 | La Celle-sur-Loire | P.P.R.I.Loire | 22/11/1999 | 22/11/1989 14/08/2002 | NEAN | F | | NEANT | Très faible | des Risques Technologiques |
| 58046 | Cercy-la-Tour | P.P.R.I.Aron | 25/07/2002 | 25/07/2002 10/04/2015 | NEANT | TN TN | | NEANT | Très faible | |
| 58047 | Cervon | P.P.R.I. Yonne | 25/07/2002 | 25/07/2002 27/11/2008 | NEANT | N. | | NEANT | Très faible | P.P.R.M. Plan de Prévention |
| 58051 | Challuy | P.P.R.I.Loire | 31/10/2000 | 31/10/2000 17/12/2001 | Totalgaz | gaz 10/03/2010 | 101 | NEANT | Très faible | des Risques Miniers |
| | Champvert | P.P.R.I.Loine | 31/10/2000 | 31/10/2000 17/12/2001 | NEANT | ¥ | | NEANT | Très faible | |
| 28057 | Chantenay-Saint-Imbert | P.P.R.LAller | 25/07/2002 | 25/07/2002 23/01/2006 | NEAN | FA. | | NEANT | Faible | |
| 58058 | La Chapelle-Saint-André | P.P.R.I.Beuvron | 25/07/2002 | | NEAN | LX. | | NEANT | Très faible | |
| - | La Charité-sur-Loire | P.P.R.I.Loire | 10/02/2000 | 10/02/2000 14/08/2002 | NEAN | N N | | NEANT | Très falble | |
| 1 | Charm | P.P.R.I.Loire | 31/10/2000 | 31/10/2000 17/12/2002 | NEAN | N.I | | NEANT | Très faible | |
| | Chaumard | P.P.R.I.Youne | 25/07/2002 | 25/07/2002 27/11/2008 | NEAN | N. | | NEANT | Très faible | |
| | Chaumot | P.P.R.I.Yonne | 25/07/2002 | 25/07/2002 27/11/2008 | NEAN | Z | | NEANT | Très fable | |
| - | Chevenon | P.P.R.I.Loine | 31/10/2000 | 05/03/2003 | 31/10/2000 05/03/2003 29/09/2014 NEANT | Į. | | NEANT | Très fable | |
| | Chevroches | P.P.R.i.Yonne | 25/07/2002 | 25/07/2002 18/06/2009 | NEAN | N. | | NEANT | Très farbie | |
| | Chitry-les-Mines | P.P.R.I, Yonne | 25/07/2002 | 25/07/2002 27/11/2008 | NEAN | LX. | | NEANT | Très faible | |
| | Clamecy | P.P.R.I.Yonne | 25/07/2002 | 25/07/2002 18/06/2009 | Rhodia | Г | 28/03/2009 19/09/2011 NEANT | 1 NEANT | Très faible | |
| | Corbigny | P.P.R.i.Yonne | 25/07/2002 | 25/07/2002 27/11/2008 | NEAN | | | NEANT | Très faible | 120.5 |
| | Corvoi-l'Orgueilleux | P.P.R.I.Beuvron | 25/07/2002 | 200000000000000000000000000000000000000 | NEANT | I.N | | NEANT | Très faible | |
| | | P.P.R.I.Loire | 22/11/1999 | 22/11/1999 14/08/2002 | NEAN | LN | | NEANT | Très faible | |
| | ours-sur-Loire | P.P.R.I.Nohain | 25/07/2002 | 25/07/2002 20/12/2010 | NEAN | LN | | NEANT | Très faible | |
| | | P.P.R.I.Loine | 31/10/2000 | 31/10/2000 17/12/2002 | NEAN | LN | | NEANT | Très faible | |
| | s-ies-Nevers | P.P.R.I.Loire | 31/10/2000 | 31/10/2000 17/12/2001 | NEAN | Z | | NEANT | Très faible | |
| | | P.P.R.I.Nohain | 25/07/2002 | 25/07/2002 20/12/2010 | NEAN | Z | | NEANT | Très faible | |
| | Courceiles | P.P.R.I.SteEugénie | 25/07/2002 | | NEAN | IZ. | | NEANT | Très faible | |
| | | P.P.R.I.Loire | 31/10/2000 | 31/10/2000 18/12/2001 | NEAN | Z | | NEANT | Très faible | |
| - 1 | y | P.F.R.i.Loire | 31/10/2000 | 31/10/2000 17/12/2002 | NEAN | NI NI | | NEAN | Tres taible | |
| | | P.P.R.I.Yonne | 25/07/2002 | 25/07/2002 27/11/2008 | NEAN | L | | NEANT | Très faible | |
| _ | | P.P.R.I.Nohain | 25/07/2002 | 25/07/2002 20/12/2010 | NEAN | <u> </u> | | NEANT | Très faible | |
| | A | P.P.R.I.Yonne | 25/07/2002 | 25/07/2002 18/06/2009 | NEAN | - N | | NEANT | I res faible | |
| 58104 | Domes | NEANT | | | NEANT | 17 | | NEANT | Faible | |

Préfecture de la Nièvre

Page 1



ANNEXE 1

AGENDA DIAGNOSTICS

17/06/2015

Page 2

Très faible Très faible Très faible Très faible Très faible Faible
Très faible
Très faible
Très faible
Très faible
Très faible Très faible Très faible Très faible res taible res faible res faible Très faible ires faible Très faible | NEANT | SE/09/2009 | 28/12/2010 | NEANT | 10/05/2010 | NEANT | 10/05/2010 | NEANT | NEART | NEANT NEART NEANT NEANT NEANT NEANT | Prescrit | Approuve | Modifié | P.P.R.T. |
| 31/10/2000 | 06/03/2003 | 23/09/2014 | NEANT |
| 25/07/2002 | 27/11/2006 | NEANT |
| 35/07/2002 | 27/11/2006 | NEANT |
| 25/07/2000 | 27/11/2006 | NEANT |
| 25/07/2000 | 27/11/2006 | NEANT |
| 14/01/2000 | 14/08/2002 | NEANT | NEANT 14092/2000 14/08/2000 25/07/2000 11/02/2000 14/08/2000 14/08/2000 14/08/2000 14/08/2000 14/08/2000 14/08/2000 25/07/2000 27/11/2008 27/11/2008 22/11/1998 14/08/2002 25/07/2002 20/03/2006 31/10/200 17/12/201 25/07/2002 25/08/2010 25/07/2002 NEANT
P.P.R.I.John
P.P.R.I.Alben
2
NEANT
P.P.R.I.Lohn
P.P.R.I.Lohn
P.P.R.I.Yonne
P.P.R.I.Yonne P.P.R.I.Loire
P.P.R.I.Yonne
P.P.R.I.Yonne
P.P.R.I.Yonne
P.P.R.I.Yonne
P.P.R.I.Loire
P.P.R.I.Loire P.P.R.I.Loire P.P.R.I.Alfer P.P.R.I.Loire P.P.R.I.Nièvre P.P.R.I.Loire P.P.R.I.Allier P.P.R.I.Allier P.P.R.I.Loire
 58110
 Epiry

 58115
 Fleury-sur-Loire

 58116
 Fleury-sur-Loire

 58121
 Fourcharpault

 58121
 Garching

 58122
 Garching

 58124
 Germögry-sur-Loire

 58124
 Germögry-sur-Loire

 58124
 Germögry-sur-Loire

 58126
 Gimouille

 58127
 Gunouille

 58128
 Gimouille

 58131
 Gudrighty

 56158
 Mars-sur-Aller

 56159
 Margny-sur-Yonne

 58160
 Marzy

 58162
 Menestra

 58164
 Messves-sur-Loire

 58165
 Melcy-e-Comte
 58170 Montgary-en-Morvan 58177 Montgary-en-Morvan 58179 Montreuklon 58187 Myennes 58192 Neuville les Decize 58137 Lamenay-sur-Loire 58144 Livry 58146 Lucenay les Aix 58148 Luthenay-Uxeloup 58183 Mouron-sur-Yonne 58182 Moulins-Engibert

Préfecture de la Nièvre

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

58152 Magny-Cours

58149

58138 Langeron





ANNEXE 1

Prescrit Approuvé P.P.R.M Zone de sismicité

P.P.R.T.

Approuve Modifié

Prescrit

PPR cavités souterraines

P.P.R.L.Yonne P.P.R.I.Nichre P.P.R.I.Loire P.P.R.I.Loire P.P.R.I.Yonne

58212 Poiseux 58215 Pouity-su 58217 Pousseau

58208

58201

NEANT NEANT

NEANT

Page 3

Préfecture de la Nièvre

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

1 *

÷i.

Très fable

25/07/2002 27/11/2008 NEANT
31/10/2000 05/03/2003 29/09/2014 NEANT
25/07/2002 25/03/2010 NEANT
25/07/2002 20/2003 29/09/2014 NEANT
25/07/2002 20/3/2010 NEANT
25/07/2002 18/06/2009 NEANT
25/07/2002 27/11/2006 NEANT

P.P.R.I. Yonne

P.P.R.I.Loire

58268 58272 58273 58278

NEANT NEART NEART

NEANT NEANT

P.P.R.I.Loire
P.P.R.I.Loire
P.P.R.I.Loire
P.P.R.I.Yome
P.P.R.I.Yome
P.P.R.I.Yome
P.P.R.I.Yome
P.P.R.I.Yome
MEANT
NEANT
NEANT
P.P.R.I.Loire
P.P.R.I.Loire
P.P.R.I.Loire

Sardy-tes-foir
Sauvigny-tes-Bois
Semoise-sur-Loire
Sichamps
Sudiy-Ha-Tour
Sudiy-Ha-Tour
Sudiy-Ha-Tour
Sungy
F Tannay
T Tannay
F Tenant
G Toury Lurcy

10/02/2000 14/08/2002 25/07/2002 23/01/2008 10/02/2000 14/08/2002 25/07/2002

P.P.R.I. Beuvror

Très taible Très faible Tres taible Tres farble Très faible res tarbie

Très faible

NEANT NEART NEART

Très faible Très faible

| 17/09/2009 | 10/04/2015 | NEANT | 25/07/2002 | 27/11/2006 | NEANT | 25/07/2002 | 25/02/2010 | NEANT | 25/07/2002 | 25/02/2010 | NEANT | 25/07/2002 | 14/02/2003 | NEANT | 25/07/2002 | 21/11/2008 | NEANT | 25/07/2002 | 21/11/2008 | NEANT | 25/07/2002 | 27/11/2008 | NEANT | 25/07/2002 | 27/11/2008 | NEANT | 25/07/2002 | 27/11/2009 | NEANT | 31/10/2000 | 17/12/2001 | NEANT | 31/10/2000 | 17/12/2001 | NEANT | 25/07/2002 | 20/12/2010 | NEANT | 25/0

 56224
 Ruages
 P. P.R.I. Council

 56225
 Saincaize-Meauce
 P. P.R.I. Allier

 56227
 Saint-Didier
 P. P.R.I. Ville

 56228
 Saint-Didier
 P. P.R.I. Ville

 56229
 Saint-Didier
 P. P.R.I. Loire

 56236
 Saint-Hilaire-Fontaine
 P. P.R.I. Loire

 56256
 Saint-Martin-d'Heutile
 P. P.R.I. Loire

 56256
 Saint-Martin-sur-Mohain
 P. P.R.I. Niskne

 56259
 Saint-Martin-sur-Mohain
 P. P.R.I. Loire

 56259
 Saint Parize en Very
 NEANT

 56259
 Saint Parize en Very
 NEANT

 56256
 Saint Parize en Chatel
 P. P.R.I. Loire

 56256
 Saint Parize en Very
 NEANT

 56256
 Saint Parize en Wuther
 NEANT

 56256
 Saint Parize en Wuther
 NEANT

 56256
 Saint Parize en Wuther
 NEANT

 56265
 Saint Parize en Wuther
 NEANT

 56265
 Saint Parize en Wuther
 NEANT

15/06/2015





ANNEXE 1

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

| INSEE | ISEE Commune | P.P.R.N. | Prescrit | Approuvé | Modifie | P.P.R.T. | Prescrit | _ | P.P.R.M | Zone de sismicité |
|-------|-------------------|--------------------|------------|------------|---------|----------|----------|-------|---------|-------------------|
| 58300 | Urzy | P.P.R.I.Niëvre | 25/07/2002 | 25/08/2010 | | NEANT | | NEANT | NEANT | Très faible |
| 58304 | Varzy | P.P.R.J.SteEugénie | 25/07/2002 | | | NEANT | | | NEANT | Très faible |
| 58306 | Verneuil | P.P.R.I.Aron | 25/07/2002 | 10/04/2015 | | NEANT | | | NEANT | Très faible |
| 80889 | Vignol | P.P.R.I.Yonne | 25/07/2002 | 27/11/2008 | | NEANT | | | NEANT | Très faible |
| 58312 | Villers-sur-Youne | P.P.R.I. Youne | 25/07/2002 | 18/06/2009 | | NEANT | | | NEANT | Très faible |

| 3 MM 200 | 1 | | | | |
|----------------------|----------|---|---------|------------|---|
| Fait à Mevers, le 17 | rolfet, | | | SONDEMINE | _ |
| Fait | Le Préfe | 3 | <u></u> | Ban Pierre | 1 |

Page 4

Préfecture de la Nièvre





FICHE DE SYNTHESE COMMUNALE

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS



Commune de

Montigny-en-Morvan

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des paragraphes I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

2009-P-264

đυ

21/01/2009

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn ;

Situation PPRn Date

Elément générateur

Document de référence

Consultable sur internet

Approuvé

27/11/2008

Inondation

rivière Yonne Note de présentation

Non

du PPRi secteur Corbigny

3. Situation de la commune au regard d'un plan ou plusieurs de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt :

Situation PPRt Date

Effet

Elément générateur

Document de référence

Consultable sur internet

4. Situation de la commune au regard du zonage règlementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de

sismicité :

zone la

zone lh

zoneli

zone III

Pièces jointes

5.Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

Yonne : Cartes de zonage réglementaire

Date de demière mise à jour de la fiche :







PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

SERVICE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES Burgau Connaissance et Prévention des Risques

Tél.: 03.86.71.71.71 Télécople: 03.86.71.71.32

Nº 2008-DDE- \$414

ARRÊTÉ

portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'YONNE sur le secteur de Corbigny sur le territoire des communes de CERVON, CHAUMARD, CHAUMOT, CHITRY-LES-MINES, CORBIGNY, EPIRY, MARIGNY-SUR-YONNE, MHERE, MONTIGNY-EN-MORVAN, MONTREUILLON, MOURON-SUR-YONNE, PAZY et SARDY-LES-EPIRY

LE PREFET DE LA NIEVRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme :

VU le code de l'environnement et notamment les article L. 562-1 et sulvants et R. 123-8 à R. 123-23;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables :

VU la circulaire interministérielle du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et aux ouvrages existants en zone inondable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002/DDE/2698 du 25 juillet 2002 prescrivant la réalisation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de l'YONNE sur le secteur de Corbigny sur le territoire des communes de Cervon, Chaumard, Chaumot, Chitry-les-mines, Corbigny, Epiry, Marigny-sur-Yonne, Mhere, Montigny-enmorvan, Montreuillon, Mouron-sur-yonne, Pazy et Sardy-les-epiry;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1309 du 11 mars 2008 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de l'YONNE sur le secteur de Corbigny sur le territoire des communes de Cervon, Chaumard, Chaumot, Chitry-les-mines, Corbigny, Epiry, Marigny-sur-Yonne, Mhere, Montigny-en-morvan, Montreuillon, Mouron-sur-yonne, Pazy et Sardy-les-epiry;

......





2

VU les avis des conseils municipaux des communes précitées, consuitées le 06 décembre 2007 ;

VU les avis du centre régional de la propriété forestière et de la chambre d'Agriculture, consultés le 06 décembre 2007 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête :

VU l'avis favorable sous réserve de la commission d'enquête en date du 28 mai 2008 ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondation et de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du secteur de l'YONNE sur le secteur de Corbigny sur le territoire des communes de Cervon, Chaumard, Chaumot, Chitry-les-mines, Corbigny, Epiry, Marigny-sur-Yonne, Montreuillon, Mouron-sur-yonne, Pazy et Sardy-les-epiry, qui comprend :

- · une note de présentation,
- · un règlement,
- des annexes à la note de présentation (méthodologie, photos, glossaire)
- les cartes des aléas, les cartes des enjeux, les cartes de zonage.

ARTICLE 2

Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols valant PLU, le plan de prévention des risques d'inondation sera annexé comme servitude d'utilité publique, en application de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre, bureau de l'environnement et de l'urbanisme, ainsi que dans les malries des communes de Cervon, Chaumard, Chaumot, Chitry-les-mines, Corbigny, Epiry, Marigny-sur-Yonne, Mhere, Montigny-en-morvan, Montreuillon, Mouron-sur-yonne, Pazy et Sardy-les-epiry.

ARTICLE 4

Cet arrêté fera l'objet d'une mention qui sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera, en outre, affiché pendant une durée minimum d'un mois dans chacune des mairies précitées. Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 5

La présente décision d'approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation du secteur de l'YONNE sur le secteur de Corbigny sur le territoire des communes de Cervon, Chaumard, Chaumot, Chitry-les-mines, Corbigny, Epiry, Marigny-sur-Yonne, Mhere, Montigny-en-morvan, Montreuillon, Mouron-sur-yonne, Pazy et Sardy-les-epiry peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

par recours gracieux adressé à M. le préfet de la Nièvre, par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dilon.

.../...





3

ARTICLE 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

M. le secretaire general de la prelecture de la Mievre,
M. le sous-préfet de Clamecy,
M. le sous-préfet de Château-Chinon,
M. le directeur départemental de l'équipement,
Mmes et MM. les maires de Cervon, Chaumard, Chaumot, Chitry-les-mines, Corbigny, Epiry,
Marigny-sur-Yonne, Mhere, Montigny-en-morvan, Montreuillon, Mouron-sur-yonne, Pazy et Sardyles-epiry,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

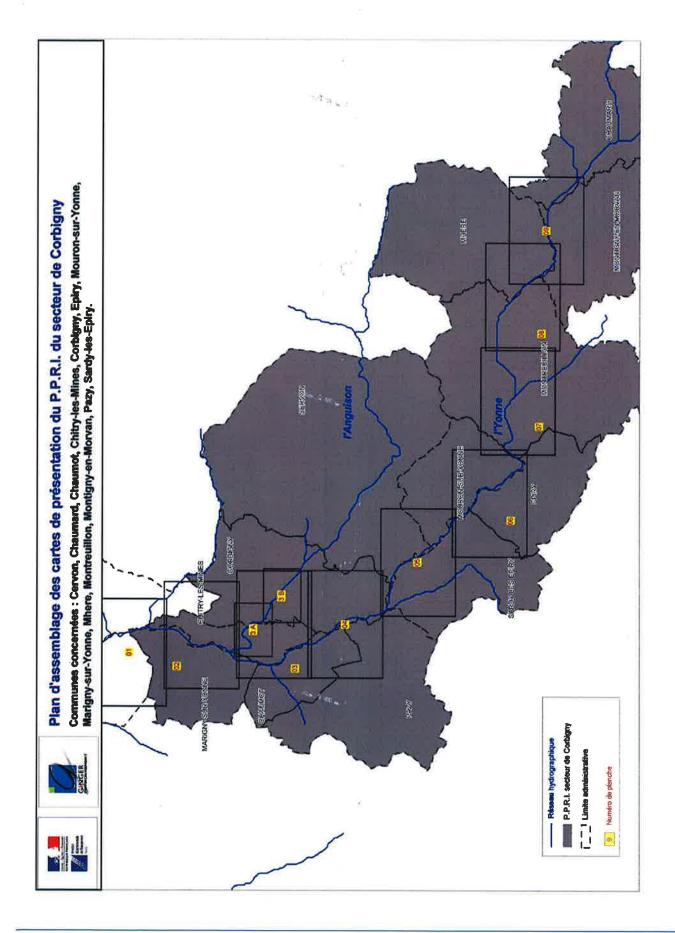
27 NOV. 2008 Fait à Nevers, le

Le Préfet,

Gilbert PAYET





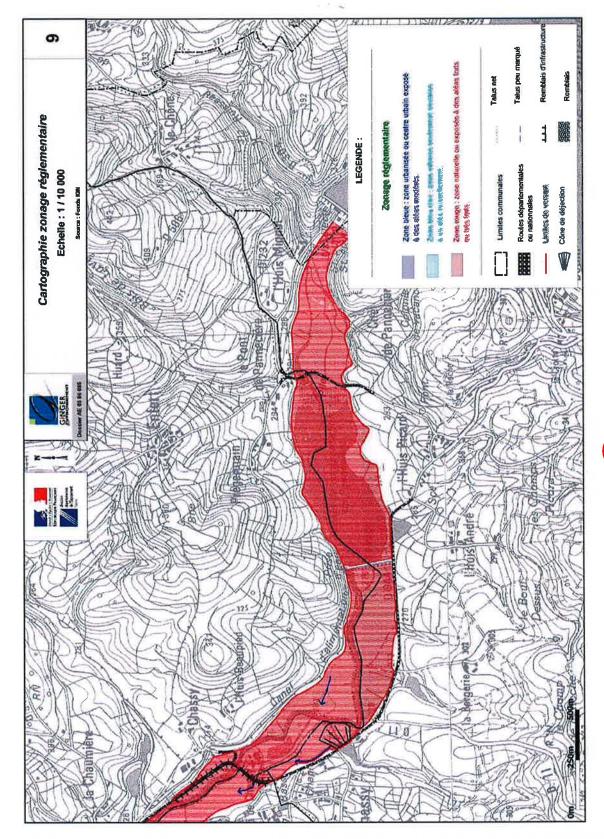


410











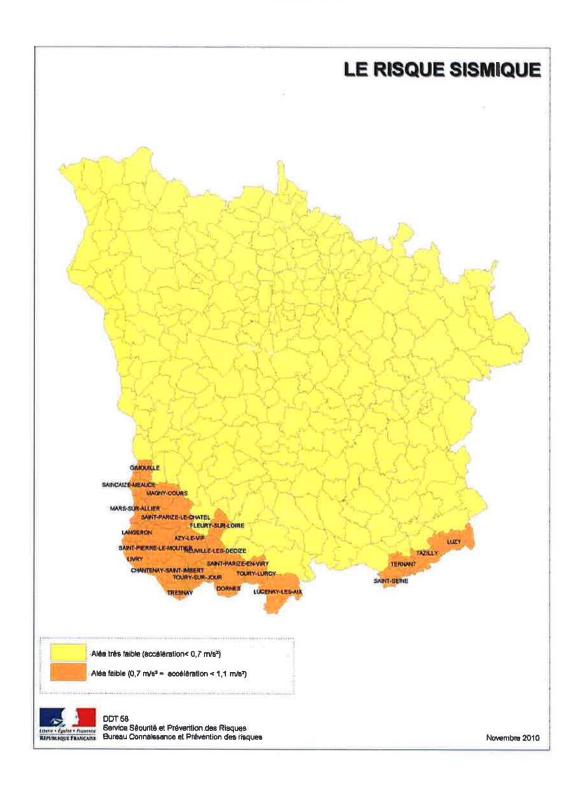


Bien non situé dans le périmètre d'exposition aux risques délimités par le plan des préventions des risques





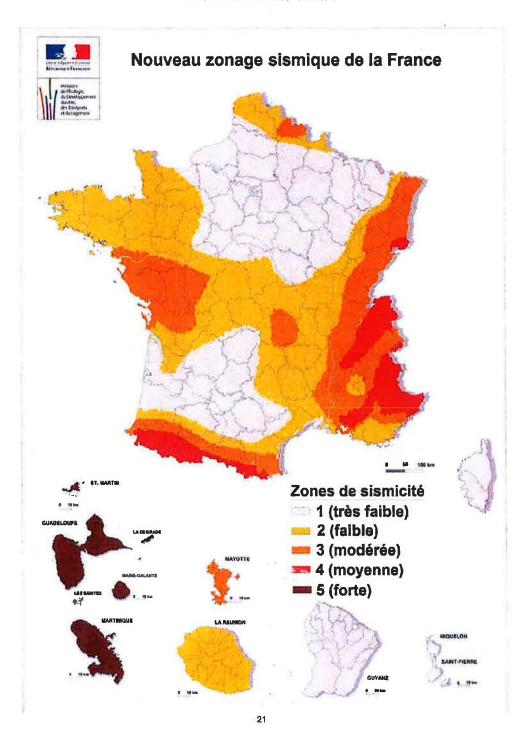
ANNEXE 2







INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS







ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE, MINIERE OU TECHNOLOGIQUE

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le Journal Officiel du |
|----------------------|------------|------------|------------|----------------------------|
| 58PREF19990189 | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le Journal Officiel du |
|----------------------|------------|------------|------------|----------------------------|
| 58PREF20200214 | 01/07/2019 | 30/09/2019 | 29/04/2020 | 12/06/2020 |

Tempête:1

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le Journal Officiel du |
|----------------------|------------|------------|------------|----------------------------|
| 58PREF19820177 | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 30/11/1982 | 02/12/1982 |

Dossier N° 2021-12-117 #R Mr Franck GRZESIAK 19 / 21





NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR OU AU BAILLEUR

Dans l'état des risques et poliutions, il revient au propriétaire, sous sa responsabilité, de faire une déclaration sur les sinistres indemnisés (date, nature exacte, dommages causés) du bien objet de la vente.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien. Même en l'absence de sinistre, une déclaration doit aussi être produite.



Déclaration relative aux sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles, minières ou technologiques

| e.e.e.e.e.e.e.e.e.e.e.e.e.e.e.e.e | |
|--|-------------------------------|
| Je soussigné, Mr Franck GRZESIAK, Vendeur, déclare sur l'honneur que le bien vendu Le bourg | ou loué, désigné ci-dessous : |
| 58120 MONTIGNY EN MORVAN N'a pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre ayant donné lieu au versement d' l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique. A fait l'objet d'une (ou plusieurs) déclaration(s) de sinistre ayant donné lieu au ve reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique. | |
| Pour savoir si un sinistre résultait ou non d'un événement considéré comme catastro tableau ci-dessus qui liste les catastrophes qui ont touché la commune de MONTIGNY | |
| Attestation établie à : | le : |
| Signature du vendeur ou du bailleur : | |









Attestation d'assurance

Votre Assurance

▶ RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



EURL CENTRE EXPERTISES Monsieur Loïc PEYRICHOUT 119 Avenue de Verdun 58300 DECIZE

COURTIER

CBT GRAS SAVOYE SA IMMEUBLE QUAI 33 CS 70001 92814 PUTEAUX CEDEX Tél: 01 41 43 50 00 Fax: 01 41 43 55 55 Portefeuille:

Vos références :

Contrat n° 10755853504

AXA France IARD atteste que: EURL CENTRE EXPERTISES
Monsieur Loïc PEYRICHOUT
119 Avenue de Verdun
58300 DECIZE

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat. Ce contrat a pour objet de :

Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;

- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrul du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir : Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 010 Euroa.
Siège social : 313, Terrasses de l'Archo - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Coda des assurances - TVA intracommonaulaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exoménées de TVA - arc 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



CENTRE EXPERTISES

119. Avenue de Verdun 58300 DECIZE

Tél: 03 86 50 25 76 - Fax: 03 86 50 20 07

contact@agendacentre.fr

Mr Franck GRZESIAK

Dossier N° 2021-12-117 #SU

Attestation de surface habitable



Désignation de l'immeuble

Adresse :

Le bourg

58120 MONTIGNY EN MORVAN

Référence cadastrale :

AB / 101-1

Lot(s) de copropriété :

Sans objet

N° étage : Sens objet

Nature de l'immeuble :

Malson Individuelle **Parties Privatives**

Étendue de la prestation : Destination des locaux :

Habitation

Date permis de construire :

Non communiquée



Désignation du propriétaire

Propriétaire :

Mr Franck GRZESIAK - le bourg 58120 MONTIGNY EN MORVAN

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : Huissier

Identification:

QUALIJURIS 58 - 2 Avenue Saint Just 58000 NEVERS

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage :

Denys UNISSART

Cabinet de diagnostics :

CENTRE DOPERTISES

119, Avenue de Verdun - 58300 DECIZE

N° SIRET: 481 344 687 00068

Compagnie d'assurance :

ALLIANZ

N° de police : 49 366 477

Validité: 01/01/2021 AU 31/12/2021

Réalisation de la mission

N° de dossier :

2021-12-117 #SU

Ordre de mission du :

10/12/2021

Document(s) fourni(s): Commentaires:

Aucun Néant

Cadre réglementaire

- Article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

www.agendadiagnostics.fr





Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

Surface habitable: 73,77 m²

(solvante treize mètres carrés solvante dix sept décimètres carrés)

Surface des annexes : 103,07 m² - Surface non prise en compte : 0,00 m²

Résultats détaillés du mesurage

| LOCAUX | Commentaires | Surfaces habitables | Surfaces des annexes | Surfaces NPC (1) | |
|-----------------------------|------------------------------------|------------------------|----------------------|---------------------|--|
| Maison Sous-sol Cave n°1 | Cave | | 31,85 m² | | |
| Maison RDC Entrée | | 15,29 m² | | | |
| Maison RDC Salon | 0 | 20,34 m² | | | |
| Maison RDC Salle à manger | | 33,75 m² | 5. | | |
| Maison RDC Salle d'eau + wc | | 4,39 m² | | | |
| Maison RDC Pièce n°1 | Ateller | | 17,31 m² | | |
| Malson 1er étage Pièce n°2 | | 24,12 m² | | | |
| Malson 1er étage Pièce n°3 | Combles ou grenier aménageables | 70 70 mt ² | | | |
| (1) Non prises en compte | SURFACES TOTALES | 73,77 m² | 103,07 m² | 0,00 m | |

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 10/12/2021

État rédigé à DECIZE, le 13/12/2021





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

Planche 1/1: Maison

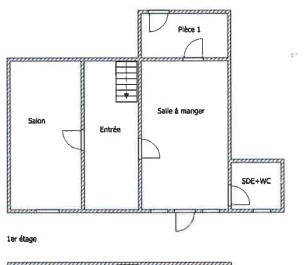


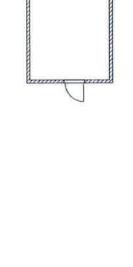


| PLANCHE D | E REPER | AGE USU | EL | | | Adresse de l'immeuble: | Le bourg 58120 MONTIGNY EN MORVAN |
|----------------|-------------------------|--------------|-------|-------|---------|------------------------|--------------------------------------|
| N° dossier: | N° dossier: 2021-12-117 | | | | | | |
| N° planche: | 1/1 | Version: | 1 | Type: | Croquis | | |
| Origine du pla | m: Cab | inet de diag | nosti | C | | Såtiment – Niveau: | Maison |

Document sans échelle remis à titre indicatif

RDC





Sous-sol

Attestation d'assurance

Votre Assurance

▶ RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



EURL CENTRE EXPERTISES Monsieur Loïc PEYRICHOUT 119 Avenue de Verdun 58300 DECIZE

COURTIER

CBT GRAS SAVOYE SA IMMEUBLE QUAI 33 CS 70001 92814 PUTEAUX CEDEX Tél: 01 41 43 50 00 Fax: 01 41 43 55 55 Portefeuille:

Vos références :

Contrat n° 10755853504

AXA France IARD atteste que: EURL CENTRE EXPERTISES
Monsieur Loic PEYRICHOUT
119 Avenue de Verdun
58300 DECIZE

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat. Ce contrat a pour objet de :

Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;

Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir : Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés alent été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'Installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Archo - 92727 Nainterre Cedev 722 057 460 R.C.S., Nainterre
Entreprise régie par le Coda des assurances - TVA intracommunautair of PR 14 722 057 460
Opérations d'assurances ekonérées de TVA - art. 261-C.CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance